

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de PRESTATIONS DE FORMATION

Organisme de formation : Association Midisup

SIRET : 499 179 307 00032

Identifiant UAI : 0312755B

Numéro de Déclaration d'Activité : 76310960131

Adresse du siège social : 2 Rue de la Tuilerie, Bât. A, 31130 Balma

Contact : finance@midisup.com

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation et constituent le socle unique de la relation commerciale entre le prestataire (ci-après dénommé « Midisup ») et ses clients professionnels (ci-après dénommés « le client ou les clients »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat, toute inscription et/ou signature d'une convention ayant pour objet une prestation de formation (ci-après désignée « l'action de formation ») proposée par le prestataire aux clients professionnels, personnes physiques ou morales, agissant pour leur propre besoin ou celui de leurs préposés (ci-après dénommés les bénéficiaires de l'action de formation) dans le cadre de leur activité professionnelle.

Elles s'appliquent à toutes les prestations de formation dispensées dans le cadre de l'enseignement supérieur en alternance : la partie pédagogique est assurée par des établissements d'enseignement partenaires, tandis que Midisup assure la gestion administrative, financière et réglementaire des dispositifs.

Ces CGV prévalent sur toutes autres conditions, notamment d'achat, sauf dérogation écrite et signée par Midisup.

Les caractéristiques principales des prestations sont disponibles sur les supports de communication de Midisup (site internet, brochures, etc.) et les supports et sites des établissements assurant la partie pédagogique.

Le client est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature de la convention de formation. Les renseignements figurant sur les supports et sites de Midisup et des établissements d'enseignement partenaires sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Prestataires et établissements d'enseignement sont en droit d'y apporter toutes modifications qui leur paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une formation sont de la seule responsabilité du client.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes CGV sont systématiquement communiquées par Midisup aux clients qui en font la demande.

L'inscription du client à une action de formation, pour son propre compte ou celui de ses préposés, ainsi que la signature de la convention de formation par le client impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

ARTICLE 2 – COMMANDE

La vente n'est définitive qu'après acceptation par Midisup du bon de commande envoyé par le client, la signature du devis et/ou de la convention de formation par le client.

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'inscription pour son propre compte ou celui de ses préposés de l'ensemble des informations prévues par la réglementation et les lois en vigueur au moment de la vente.

Toute modification de commande doit être notifiée par écrit trente (30) jours avant le début de la formation, et donner lieu à un devis actualisé.

L'inscription à l'action de formation présente un caractère irrévocable, sauf respect des conditions d'inexécution du fait du client prévues à l'article 5 des présentes CGV.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les prestations sont facturées sur la base du devis accepté ou de la convention signée. Les tarifs s'entendent nets et hors taxes. Une facture est remise pour chaque fourniture de services.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

4.1 – Modalités générales

Deux situations :

- a) le règlement est effectué directement par le client, en totalité ou partiellement :
Le paiement interviendra en un seul versement trente (30) jours maximum à compter de la date d'émission de la facture.

- b) le règlement est effectué via un organisme gestionnaire, un opérateur de compétences, OPCO (subrogation de paiement), en totalité ou partiellement :
Dans ce cas, le client doit :
 - solliciter la prise en charge auprès de son OPCO dès la signature du contrat en alternance,
 - s'assurer directement de l'obtention de l'accord de prise en charge.

En l'absence de subrogation de paiement, la totalité du coût est facturée à l'entreprise, payable dans les conditions prévues au a).

En cas de prise en charge partielle par un organisme gestionnaire, seul le reliquat est facturé directement au client. Dans ce cas, le paiement par le client du reliquat et de la participation obligatoire devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En contrepartie, Midisup s'engage à réaliser toutes les prestations prévues dans le cadre des conventions de formation conclues avec le client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'action de formation dispensée. Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement du client, pour son propre compte ou celui de ses préposés, sont à la charge exclusive du client.

4.2 – Spécificités selon le contrat

Deux situations sont à distinguer :

- 1- L'action de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage :
 - Le forfait prévu dans l'accord de prise en charge de l'OPCO sera facturé à l'OPCO
 - Le reste à charge annuel sera facturé au client
 - La participation obligatoire sera facturée à l'entreprise suivant les modalités prévues par le décret n° 2025-585 du 27 juin 2025.

- 2- L'action de formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :
 - Les heures réalisées seront facturées selon le taux horaire fixé par l'OPCO
 - Les absences non prises en charge (justifiées ou non) seront facturées à l'entreprise au taux OPCO le plus élevé
 - La facturation interviendra au trimestre ou au semestre en fonction des pratiques des établissements d'enseignement (se référer à la convention de formation)
 - Le solde éventuel des prestations sera facturé en fin de parcours.
 - En l'absence de subrogation, le taux horaire de facturation sera celui figurant dans la convention de formation.

Quelle que soit la situation, le paiement interviendra selon les conditions prévues aux modalités générales ci-dessus.

4.3 – Absences du bénéficiaire aux journées de formation

Tous les jours d'absence du bénéficiaire de l'action de formation, qu'elle soit justifiée ou non, seront facturés au client, à l'exception des jours d'absence pris en charge par l'OPCO dans le cadre de la subrogation.

4.4 – Retard de paiement

Tout retard de paiement d'une facture par le client entraîne de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au jour de la facture, selon la formule suivante : (somme due x jours de retard x (3 x taux d'intérêt légal) / (365 x 100)).

Tout retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client, sans préjudice de toute autre action que Midisup serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

De plus, le client s'engage à s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notification préalable. Cette indemnité forfaitaire sera de quatre-vingts (80) euros si la gestion du contentieux s'avérait complexe et/ou longue du fait du client.

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, Midisup se réserve le droit de recourir à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée infructueuse.

Midisup se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le client débiteur d'une facture et des frais de recouvrement.

Tous les frais engagés par Midisup aux fins de recouvrement de sa créance, des intérêts et de l'indemnité forfaitaire sont à la charge du client.

4.5 – Moyens de paiement

Sont acceptés par Midisup les chèques et virements bancaires.

Aucun escompte ne peut être accordé pour paiement anticipé.

ARTICLE 5 – INEXÉCUTION DU CONTRAT / RESPONSABILITÉ / FORCE MAJEURE

1- Inexécution du fait du client ou du bénéficiaire de l'action de formation :

- En cas d'abandon du bénéficiaire pour motif légitime impérieux dûment reconnu ou cas de force majeure, seules les heures réellement suivies seront facturées au client
- Dans tous les autres cas, les heures réellement suivies ainsi qu'une indemnité de 25 % du coût total des heures non effectuées seront facturées au client.

2- Inexécution du fait du prestataire :

- Midisup s'engage à ne facturer que les prestations réellement accomplies. En cas de carence pédagogique d'un établissement partenaire, Midisup s'engage à rechercher dans les plus brefs délais des solutions de continuité ou de substitution (ex : formation distancielle).
- La responsabilité de Midisup est limitée aux préjudices directs de son fait et qui seront régulièrement prouvés. Elle ne peut être recherchée en cas de manquement des établissements d'enseignement partaires à leurs obligations.

Cependant, les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de leur volonté.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des conventions commerciales, sauf autorisation expresse de Midisup.

La marque MyMidisup® régulièrement déposée est la propriété exclusive de Midisup. Toute utilisation par le client ou ses préposés nécessite une autorisation préalable et écrite de Midisup.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

7.1 – Collecte des données

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Midisup est responsable du traitement des données qu'elle est amenée à recueillir dans le cadre de ses missions.

7.2 – Finalités du traitement

Midisup met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des bénéficiaires aux actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

7.3 – Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément à la législation en vigueur.

7.4 – Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant : dpo@midisup.com

En cas de réclamation, le Client peut adresser sa demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

7.5 – Sécurité et confidentialité

Midisup s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles et à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données.

A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de Midisup habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront être communiquées à des tiers, notamment aux établissements d'enseignement partenaires (co-responsable de traitement), pour la réalisation de leurs actions, sans que l'autorisation du client soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

7.6 – Transfert des données

Les données ne seront pas transférées hors de l'Union Européenne sans garanties appropriées, sauf si nécessaire (ex : services tiers).

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Le fait pour Midisup de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS / RÈGLEMENT DES LITIGES / MÉDIATION

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution des présentes CGV ainsi que des conventions de formation devra être adressée par mail au référent Midisup à l'adresse suivante : apprentissage@midisup.com. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée par Midisup dans les meilleurs délais.

En cas de litige persistant, les parties conviennent de tenter ensemble une médiation dans un délai de trente (30) jours suivant notification par lettre recommandée déclenchée par la partie la plus diligente.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause est constitutive d'une fin de non-recevoir rendant l'action irrecevable.

Si un accord sur un compromis ou une solution n'était pas arrêté au terme d'un délai raisonnable, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes CGV, ainsi que les conventions de formation conclues entre Midisup et les clients, sont régis par le droit français et soumis à son application. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Midisup, et ce même si elle en a eu connaissance.